

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00075

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE DE LA RÉPUBLIQUE -
CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT
CONCLUE AVEC MADAME BLONDIN DE
SWARTE JULIE MARTHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Madame BLONDIN DE SWARTE JULIE MARTHE a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière de la République,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière de la République, permet de répondre favorablement à la demande Madame BLONDIN DE SWARTE JULIE MARTHE,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec Madame BLONDIN DE SWARTE JULIE MARTHE, domiciliée 22 rue Robert Legeay, 94000 Créteil, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 910 816 107 00023, code APE 7410Z.

Cette micro-entreprise est spécialisée dans les activités de design.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 7,61 m² au 1^{er} étage. Les locaux loués sont situés au sein de la pépinière de la République, sise 7 rue de la République à Saint-Etienne. Saint-Etienne Métropole propose à Madame BLONDIN DE SWARTE JULIE MARTHE les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} février 2024 et se terminant le 31 mars 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie au prix de 149 € HT/mois. Le loyer est payable mensuellement à terme échu.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination REPUBLIQUE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/02/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 07 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240124-C20240007510

Date de mise en ligne : 07 février 2024